

Note de positionnement de l'Union Nationale de l'Apiculture Française

.....

FRELON ASIATIQUE : LES APICULTEURS NE PEUVENT REMPLACER LES POUVOIRS PUBLICS !

L'Union Nationale de l'Apiculture Française a pris la décision de conseiller aux 20 000 apiculteurs qu'elle représente de ne plus se substituer aux pouvoirs publics dans la lutte contre le frelon asiatique.

Ce problème dépasse largement les dommages causés à l'apiculture: atteinte à la santé publique, danger pour les arboriculteurs, impact important sur la biodiversité.

**Ce fléau a franchi les limites de nos frontières !
Plusieurs pays européens doivent faire face à cette invasion à cause de l'inaction et de l'incompétence de la France, des organismes dédiés et du ministre en charge de ce dossier.**

Malgré les préconisations de l'ANSES et des apiculteurs, Monsieur Stéphane Le Foll, n'a instauré aucune mesure efficace durant ces trois dernières années, au même titre que son prédécesseur.

Il assumera l'entièvre responsabilité des conséquences à venir.

Nous laissons à chaque apiculteur le soin d'appliquer les méthodes qui lui sembleront les meilleures (dans la mesure du raisonnable) pour sauvegarder ses abeilles.

POURQUOI UNE TELLE DECISION ?

Si *Vespa velutina* progresse rapidement, ce n'est pas vraiment le cas des stratégies de lutte. Depuis son arrivée sur le territoire français en 2004, le front d'invasion du frelon asiatique progresse chaque année d'environ 100 km. Il est aujourd'hui présent dans 66 départements couvrant les trois quarts du territoire français, ainsi qu'en Espagne, Italie, Portugal, Belgique et depuis quelques mois les Allemands en font les frais.

Dans la mesure où les abeilles constituent son repas de prédilection, il constitue un véritable fléau pour l'apiculture : disparition de colonies, perte de récolte, et donc de revenu principal ou secondaire, nécessité de reconstituer son cheptel et donc un surcoût supplémentaire à la charge de l'apiculteur et un surcroît de travail par ailleurs.

Note de positionnement de l'Union Nationale de l'Apiculture Française

.....

Le constat des apiculteurs empire d'année en année et est sans appel : L'incidence dramatique de ce grand prédateur d'insectes et en particulier de l'abeille domestique sur la survie des ruchers n'a pu être stoppée ni même atténuée depuis son apparition en France en 2004. Il n'y a pas de réelle coordination de la lutte au niveau national ni de moyens débloqués pour assurer une lutte efficace. Les dégâts sont palpables surtout dans les régions faiblement colonisées jusqu'à 2013 comme dans le Morbihan, par exemple, où les apiculteurs déplorent depuis deux ans une explosion des nids de frelon, avec une présence quasiment constante des frelons devant les ruches. Le département doit faire face à une colonisation d'ampleur comme en témoigne la multiplication spectaculaire du nombre d'interventions des pompiers pour détruire les nids détectés uniquement dans les lieux publics : 30 nids en 2013 contre près de 1000 nids en 2014.

Résultat : la lutte est menée de manière très inégale sur le terrain, en grande partie avec l'énergie et les fonds des apiculteurs, parfois avec le soutien de collectivités locales conscientes des dangers du frelon asiatique. Ce caractère hétéroclite conduit nécessairement à l'incapacité d'enrayer la progression du frelon asiatique sur le territoire français.

L'UNAF s'interroge sur la réelle volonté des pouvoirs publics de lutter contre le frelon asiatique ! Depuis 10 ans, la situation stagne :

Classement en catégorie 1

Au lieu de classer le frelon en danger sanitaire de 1^{ère} catégorie, comme initialement annoncé en octobre 2012, le Ministre l'a classé en danger sanitaire de 2^{ème} catégorie en décembre 2012. Face à la pression des apiculteurs, le Ministre a réitéré son annonce de le classer en catégorie 1 fin 2014 et plus récemment, le 19 juin 2015, soit six mois après, lors de l'annonce de son bilan du Plan de Développement Durable de l'Apiculture. A ce jour, le Ministre attend la validation des apiculteurs alors qu'il s'agit d'une demande récurrente depuis plusieurs années. Cependant, à ce jour aucun plan de lutte efficace ne semble pointer le bout de son nez, faute au manque de moyens de lutte validés scientifiquement. De plus, étant donné la révision du cadre établi par la réforme du sanitaire, les conséquences d'un classement en catégorie 1 ne sont aucunement palpables et reste du domaine de la supposition, le cadre réglementaire étant loin d'être adapté à ce prédateur de l'abeille considéré comme maladie de l'abeille dans les textes. Nous supposons qu'en l'état ce classement imposerait seulement à l'Etat d'indemniser les pertes (ruches, essaims et production) SI ET SEULEMENT SI il peut être prouvé que les pertes sont dues UNIQUEMENT à la présence du frelon. Dans la pratique cela s'avère impossible. Sauf décision complémentaire de l'Etat à ce reclassement, la prise en charge de la destruction des nids incomberait OBLIGATOIREMENT aux particuliers et aux collectivités locales, ce qui n'est aucunement satisfaisant. Au regard de ces éléments, nous considérons que les conditions sous-jacentes au classement en catégorie 1 ne sont pas acceptables en l'état. **Une prise en charge financière par l'Etat de la destruction des nids et la mise en place d'un plan de lutte obligatoire construit et validé en collaboration étroite avec les apiculteurs sont les conditions minimales requises au classement en catégorie 1 de Vespa velutina.**

Note de positionnement de l'Union Nationale de l'Apiculture Française

.....

Piégeage de printemps

La note de service de mai 2013 définissant « les mesures de surveillance, de prévention et de luttes permettant de limiter l'impact du frelon asiatique » a privé les apiculteurs des seuls moyens réellement efficaces pour freiner la progression du frelon. Les apiculteurs en collaboration avec certaines collectivités territoriales, ont largement démontré la réelle efficacité du piégeage de printemps des reines fécondées, pratiqué à proximité des nids de l'année précédente et à des périodes très précises pour diminuer la pression du frelon sur les ruches. Pourtant ce moyen est toujours écarté des moyens de lutte reconnus par l'administration et n'a été à aucun moment inclus dans les orientations scientifiques menées depuis 10 ans à ce sujet. Même les protocoles de piégeage aux abords des ruchers à l'automne recommandés sur le site de l'ITSAP n'ont pas évolué alors que les résultats de l'année 2013, confirmés par les résultats 2014 montrent que les mesures préconisées n'étaient pas efficaces et que des adaptations voire des alternatives étaient indispensables.

Autorisation du Dioxyde de souffre (SO₂)

Enfin, la note de mai 2013 rappelait qu'à défaut d'autorisation, le dioxyde de soufre était interdit pour détruire les nids. Pourtant, la substance permet de détruire les nids situés à grande hauteur, à faible coût avec un faible impact sur l'environnement. Au surplus son application peut s'effectuer en toute sécurité grâce à l'utilisation de perches.

Suite à l'avis positif de l'ANSES, saisie par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie, une dérogation temporaire pour l'utilisation du SO₂ en traitement insecticide a été accordée en 2013.

Une enquête sur la satisfaction des utilisateurs de SO₂ (durant la période dérogatoire) et l'efficacité du produit sur le terrain, menée par l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation a fait suite. **Conclusions :** avis positif pour une autorisation pérenne du SO₂ utilisé en traitement insecticide et niveau de satisfaction élevé des utilisateurs du SO₂ du fait de son efficacité, de sa rapidité d'action, de son faible coût et de son faible impact sur l'environnement (à l'inverse des produits autorisés qui sont des pyréthrinoïdes puissants pouvant être très rémanents).

Les apiculteurs demandent :

- 1– une homologation pérenne de la substance active c'est-à-dire le dépôt d'un dossier d'autorisation de mise sur le marché de préparation à base de SO₂ en traitement insecticide,

Les pouvoirs publics estiment que cette charge, excessivement coûteuse (plusieurs centaines de milliers d'euros) incombe à la filière apicole comme ce fut le cas pour les viticulteurs pour l'utilisation du SO₂ pour le traitement de leur cuves mais c'est en oubliant que la présence du frelon asiatique ne met pas seulement en péril la filière apicole. L'enjeu est multiple et d'envergure nationale : **La biodiversité est menacée ! L'économie est menacée ! La santé publique est menacée ! (voir encadré plus bas).**

- 2– en attendant, une dérogation pour l'été 2015.

Force est de constater que les apiculteurs sont laissés à leur propre sort face au frelon asiatique et que le dispositif de lutte mis en place n'a permis aucune amélioration de la situation sur le terrain. Au contraire, il a plombé un peu plus la situation des apiculteurs !

Note de positionnement de l'Union Nationale de l'Apiculture Française

.....

L'Union Nationale de l'Apiculture Française a décidé de ne plus s'impliquer activement avec les pouvoirs publics concernant ce dossier car :

- L'expérience de 10 ans de terrain des apiculteurs n'est pas prise en compte par les pouvoirs publics malgré une collaboration active avec ces derniers et les scientifiques.
- Les pouvoirs publics ne considèrent que les méthodes de lutte validées scientifiquement. Or, l'orientation de la recherche ne va pas dans le bon sens. Elle va à contre-courant, à l'encontre des observations de terrains des apiculteurs et bloquent des moyens financiers qui pourraient servir à financer d'ores et déjà des moyens de luttes reconnus efficaces sur le terrain tel le piégeage de printemps ou l'indemnisation de la destruction des nids.
- Les apiculteurs ressentent une grande lassitude face à cette inaction continue.

Il est temps que les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités et ne déléguent pas leurs rôles à une filière qui peine à survivre !

Le frelon ne met pas en péril seulement l'apiculture !

La biodiversité menacée

Vespa velutina impose une pression non négligeable pour la biodiversité puisqu'il est un prédateur de tous les insectes : guêpes, mouches, coccinelles, chenilles... Réduisant ainsi la biodiversité. Des espèces d'insectes rares risquent de l'être encore plus. Les petits animaux se nourrissant d'insectes voient leur bol alimentaire se réduire et disparaissent également.

L'économie menacée

Le grand nombre d'apiculteurs, amateurs ou professionnels répartis sur le territoire français constitue un maillage géographique favorisant la pollinisation sur tout le territoire. La disparition de certains ruchers, fussent-ils de dimension modeste avec trois ou quatre ruches, réduit la fécondation des fleurs, et les récoltes. La baisse importante du nombre de ruchers mais aussi des autres pollinisateurs conduit à une baisse de pollinisation et donc à une baisse de production agricole. Les producteurs de fruits, les maraîchers, les producteurs d'oléagineux sont particulièrement concernés. Il s'attaque aussi aux fruits murs à certaines périodes de son développement car son alimentation est aussi à base de produits sucrés. Le frelon va également rechercher des protéines chez les commerçants : bouchers, charcutiers, tripiers, volaillers, poissonniers... En gironde, plusieurs commerçants sur des marchés proches de nids ont dû cesser leurs ventes à partir d'août 2007, car ils étaient envahis par ces « viandard » (poissons, crevettes, viande...) faisant fuir les clients.

La santé publique menacée

De même, sa présence peut présenter un danger pour la population. Si la majorité des nids sont haut perchés dans les arbres, il n'est pas rare de trouver des nids dans une haie, sous le toit d'une sous-pente, dans une embrasure de porte... à un ou deux mètres de haut. En solitaire, il est comme nos guêpes, mais quand il sent sa colonie menacée, il attaque massivement, et suit sa proie. La protection des populations impose un plan de limitation de son implantation.